

EzGEDAARR2024337

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024337
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES RENCONTRES DE LA PHOTO
PLACE GENISSIEU
DU 11 AU 15 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de CHABEUIL (26120),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 approuvée par l'arrêté du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08/07/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

Vu la demande écrite déposée le 04 mai 2024 par monsieur Jean-Marc GEBELIN, 06 79 87 46 83, gebelin@netcourrier.com, en tant que président de l'association CLIC IMAGE, SIRET n° 79791680600012, visant à réserver deux places de stationnement, place Génissieu, à côté de la porte monumentale, afin d'y installer un barnum de 4m de long par 2m de large, du 11 au 15 septembre 2024, à l'occasion de l'événement culturel annuel des « *Rencontres de la Photo* »,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation,

ARRETE

Article 1 :

L'association CLIC IMAGE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un barnum, place Génissieu, sur l'emplacement réservé aux livraisons, ainsi que sur la place adjacente, du mercredi 11 au dimanche 15 septembre 2024.

Article 2 :

Ces deux places de stationnement seront interdites au stationnement de tout autre véhicule du mercredi 11 septembre à 8h jusqu'au retrait des installations, au plus tard le dimanche 15 septembre 2024.

Article 3 :

La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les panneaux indiquant l'interdiction de stationnement et sur lesquels seront affichés les dates d'application ainsi que le présent arrêté, seront mis en place au plus tard le mardi 3 septembre 2024.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être cédée.

Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2024

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le demandeur est responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir lors du déroulement de l'opération ou des travaux réalisés.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Article 5 :

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité et la protection des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront notamment réguler la circulation routière en fonction des impératifs et mettre en fourrière tout véhicule dont le stationnement contreviendrait aux dispositions énoncées ci-avant et/ou au code de la route.

Article 6 :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
 - par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
 - par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 28 août 2024.

Par délégation du Maire,

Bruno DUMET

1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal.

Affiché le

Notifié le

03 SEP. 2024